

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 27 juin 2019

Ce jeudi 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Béatrice GOSSELIN, Maire.

Etaient présents: Michèle Agnès, Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Erick Beaufiles, Pascal Birée, Lucienne Bouchard, Christophe Bourgeot, Julien Burnel, Gaëtan Coenen, Daniel Corbet, Serge Cordier, Simone Duboscq, Jean-Jacques Eloi, Dominique Fontaine, Jacky Gaillet, Raymond Gélin, Alexandre Giard, Stéphanie Godefroy, Béatrice Gosselin, Yves Goselin, Philippe Gosselin, Huguette Gousserey, Françoise K'Dual, Valérie Laisney, Jean Lamy, Gérard Larsonneur, David Laurent, Claudine Ledolley, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Michel Lemosquet, Arlette Marescq, Patrice Rault, Auguste Tesson,

Excusés : Eric Bonté, Roseline Benoist, Sylvie Beaufiles, Arnaud Briant, Christophe Regnault, Stéphanie Mahé, Manuel Rivet, Jocelyne Leclerc, Stéphane de Saint Denis, Maryline Lebouteiller, Valérie Dauvin, Pascale Duboscq, Cécile Durel, Germain Lejolivet, Philippe Poix, Stéphanie Potet, Olivier Savary

Pouvoirs : Marcel Desfleurs ayant donné pouvoir à Simone Duboscq
Delphine Hareng ayant donné pouvoir à Christophe Bourgeot
Hubert Bazin ayant donné pouvoir à David Laurent
Thérèse Véron ayant donné pouvoir à Arlette Marescq

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Yves Gosselin est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

III – Communiqués

- Suite à l'accord du CM donné à la société AXA pour leur mettre une salle communale à disposition à titre gratuit pour assurer des réunions d'informations concernant le dispositif de réduction qu'ils souhaitaient proposer aux habitants, le groupe AXA a distribué un courrier à tous les habitants, qui ne retrace pas le simple accord donné par le conseil municipal. En effet ce courrier précise que « le conseil municipal a estimé cette proposition digne d'intérêt pour les habitants (...) » et a pour signataire « Pour le conseil ». Madame le Maire rappelle que ces phrases portent à confusion et Madame le Maire a appelé le responsable pour lui en faire part ! Madame le Maire sera présente aux réunions organisées par AXA pour le rappeler clairement aux administrés présents lors de ces deux réunions à Gouville et à Montsurvent. Le conseil municipal souligne

que ce courrier équivoque n'incitera pas la commune à renouveler ce genre de démarche par la municipalité. Madame le Maire invite les conseillers à communiquer dans ce sens auprès des habitants de chaque territoire et un démenti sera communiqué par la presse locale pour dire que la Municipalité n'est nullement impliquée dans cette démarche commerciale.

- Le CLIC Coutançais propose une « balade à vélo intergénérationnelle » le mercredi 3 juillet à 14 h30 sur la voie verte de Courcy à Cambernon. Les conseillers municipaux sont conviés à cette rencontre. Le départ est organisé sur le parking de covoiturage derrière le magasin « Espace Emeraude »
- Nous avons reçu la confirmation d'obtention du label de la charte d'entretien des espaces publics. La remise officielle du label et d'un diplôme aura lieu ce 28 juin. François Legras et la responsable des services techniques seront présents.
- Dans le cadre de la commune nouvelle, nous avons prévu de parrainer une course hippique auprès de la société des courses d'Agon Coutainville (hippodrome du Martinet). Aussi, les conseillers municipaux sont invités à assister à l'épreuve du 7 juillet 2019, que la commune parraine. Il s'agit de la 3ème course vers 15 h.
- Inauguration des deux nouveaux magasins : la lunetterie Gouvillaise et le fleuriste Delphine Lajoie, ce samedi 29 juin à partir de 18 h. Leurs propriétaires convient tous les conseillers à leur pot d'inauguration

IV - Activités de bar restaurant à Gouville plage

1. Suite à la vente aux enchères et à l'achat par la commune de la licence IV du bar restaurant les Dunes, de nombreux échanges avec d'éventuels intéressés ont eu lieu et les réserves émises par le conseil municipal lors de la dernière réunion ont été respectées.

En l'occurrence, Madame le Maire rappelle le contexte ce soir et le conseil municipal décide de mettre à disposition du repreneur du bar restaurant des Dunes, la licence IV, sous la forme d'une convention de location d'une durée d'un an, qui pourra être prolongée, toute reconduction tacite étant exclue. Une vente pourra lui être proposée si la Municipalité le décide et auquel cas le prix de vente sera déduit des montants de location déjà versés. Il est décidé une mise à disposition moyennant la redevance annuelle de 1 200 € et engageant l'exploitant à :

- exploiter personnellement la licence en s'interdisant de la sous louer
- exploiter la licence en bon père de famille
- justifier à la commune d'un permis d'exploitation en vigueur
- assurer une continuité de l'activité d'un bar restaurant en front de mer, tout au long de l'année, sauf périodes de congés annuels du preneur, sans que l'activité ne puisse être interrompue plus d'un mois

L'activité pourrait commencer dès le 5 juillet prochain et le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition de la licence.

2. D'autre part, considérant l'inactivité actuelle d'établissements à la plage de Gouville, après avoir reçu plusieurs propositions, le conseil municipal décide d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour une surface d'environ 200 m², pour

implanter un container entièrement démontable ainsi que le matériel en lien avec une activité saisonnière de bar restaurant (pergola, tables, chaises, parasols) devant la piscine estivale. Le conseil municipal décide de lui louer sur la même base que la redevance d'occupation facturée au Tandem, soit 230 € pour les 4 mois. Dans cette démarche, il est décidé d'établir la même convention de mise à disposition de la licence IV du camping municipal pour une durée de 4 mois à compter du 5 juillet jusqu'au 5 octobre 2019 et moyennant la même somme de 100 €/mois. Il est décidé que l'exploitant utilise les branchements eau potable, assainissement et électricité existants (ceux de la piscine) et qu'une refacturation lui soit faite pour sa consommation, sur la base des consommations des 3 dernières années par la piscine. Une remise en état lui sera demandé à la fermeture de son activité.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition de la licence et d'occupation temporaire du domaine public.

V - Esquisse du local de stockage de Montsurvent

Monsieur Laquaine, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet nous a adressé les premières esquisses du projet de local de stockage. Madame le Maire rappelle que la plans n'avaient pas été reçus avant la réunion d'adjoints, ainsi les plans sont proposés ce soir.

L'architecte propose deux implantations et une première esquisse du possible bâtiment. L'implantation 1 ne semble pas réalisable car le bâti est prévu sur l'emprise des containers, l'implantation 2 semble celle à retenir. La surface au sol du bâtiment pourrait être de 60/70 m² avec une mezzanine sur la moitié de la surface.

Sur la base de cette esquisse, le conseil municipal charge à l'unanimité Madame le Maire de rencontrer le président du comité des fêtes et le conseil des sages de Montsurvent pour leur soumettre cet avant-projet et envisager d'éventuelles évolutions si elles étaient nécessaires et justifiées.

VI - Tarifs de vente épicerie du camping le Sénéquet

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2018 sauf la lessive qui sera vendue 12 € pour ne pas vendre à perte.

Les tarifs votés sont les suivants :

ARTICLES	PV remisé U EXPRESS	Prix camping 2019
Papier toilette 2 plis U	1,93 €	2,20 €
Dentifrice signal	1,14 €	1,99 €
Gel douche Petit Marseillais framboise	2,36 €	2,50 €
Gel douche Petit Marseillais mandarine	2,29 €	2,50 €
Sel fin	0,62 €	0,99 €
Sopalín XXL lotus	2,27 €	3,00 €
Gros sel la Baleine	0,85 €	1,20 €

Poivre Ducros 7	2,01 €	2,20 €
Moutarde Amora	0,85 €	1,20 €
Huile Isio 4	3,21 €	3,90 €
Vinaigre alcool	0,34 €	0,50 €
Sucre poudre St Louis 1kg	1,24 €	1,50 €
Sucre pierre St Louis 1 kg	1,19 €	1,50 €
Lait 1 ^{er} prix	4,27 (par 10,72)	0,90 €
Farine Francine blé 1 kg	1,03 €	1,20 €
Chocolat poudre Poulain arôme 250 g	1,32 €	1,80 €
Café Carte Noire par 1	3,51 €	4,50 €
Haricots conserve Daucy 4 409	1,56 €	2,20 €
Champignons conserve Bonduelle 230g	1,85 €	2,20 €
Raviolis Zappetti (pur boeuf)	1,61 €	2,20 €
Cassoulet RR (pur porc)	2,19 €	2,50 €
Orangina 1,5 l	1,57 €	2,10 €
Jus d'orange Tropicana SP	2,08 €	2,95 €
Coca 1,5 l	1,56 €	2,00 €
Gâteaux apéritif VICO Pepit's	1,01 €	1,50 €
Gâteaux secs de l'abbaye galette	1,62 €	2,20 €
Gâteaux apéritifs TUC (salé)	0,81 €	1,20 €
Gâteaux Granola	1,38 €	1,90 €
Chocos Prince (lait/choco)	1,42 €	2,25 €
Pack de bière 12x25 cl	7,36 €	9,05 €
Rosé Grenache Cinsault Roche Mazet	2,84 €	4,50 €
Rouge Tour de Barbereau	3,93 €	5,00 €
Blanc Roche Mazet Sauvignon	2,61 €	4,50 €
Ricard 50cl	10,79 €	15,00 €
Liquide vaisselle	1,96 €	2,00 €
Chips 150 g	1,47 €	1,50 €
crackers monaco	0,95 €	1,20 €
olives vertes	1,03 €	1,50 €
riz	1,67 €	1,80 €
purée mousseline	2,22 €	2,80 €
lessive	11,59 €	12,00 €

coquillettes	0,66 €	0,99 €
Pain de 2 livre	1,30 €	1,30 €
mini baguette ou demie	0,45 €	0,45 €
Baguette	0,90 €	0,90 €
Festive	1,15 €	1,15 €
Baguette Céréales	1,35 €	1,35 €
Gache	2,40 €	2,40 €
petite gache	1,25 €	1,25 €
gache à l'ancienne	2,90 €	2,90 €
boule coupée	1,55 €	1,55 €
petit solognot	1,05 €	1,05 €
grand solognot	1,65 €	1,65 €
pain au levain 400g	1,45 €	1,45 €
pain complet	1,70 €	1,70 €
Croissant	0,85 €	0,85 €
Pain au chocolat	0,90 €	0,90 €
Pain au raisins	1,10 €	1,10 €
chausson aux pommes	1,10 €	1,10 €
pépito	1,10 €	1,10 €
la coupe de pain	0,15 €	0,15 €
	prix de vente	
Ouest-France L , M, M, J, S	1,10 €	1,10 €
Ouest-France V avec magazine TV	1,35 €	1,35 €
Ouest-France Dimanche	1,20 €	1,20 €
Magnum		2,50 €
Grand cornetto		2,20 €
Cornetto		1,00 €
Super Twister		1,50 €
Calippo		1,50 €
Push-up Haribo		2,00 €
Kinder sandwich		1,50 €
Soléro Bio		2,00 €
X-pop		1,00 €
cartes postales		0,40 €

tapis de souris		7,00 €
set de table		4,00 €
magnet		3,50 €
Porte-clefs		3,50 €
Gobelets plastique		1 €

VII- Mise à jour de la redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS) à l'échelle du territoire de la commune nouvelle

Suite au changement de périmètre de la commune nouvelle de Gouville s/mer, une nouvelle délibération est nécessaire pour mettre à jour le niveau de la population communale et permettre le versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, versé par ENEDIS, à échelle de notre territoire. Le conseil municipal donne son plein accord à Madame le Maire pour engager cette mise à jour.

VIII- Indemnités de gardiennage des églises

Nous avons reçu la circulaire préfectorale fixant le montant de l'indemnité qui peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le montant plafond reste le même que pour l'année 2018, soit la somme de 479.86 €. Daniel Corbet rappelle que la commune historique de Servigny ne payait plus depuis plusieurs années, Simone Duboscq précise que la commune historique d'Anneville s/mer ne payait plus cette indemnité depuis 2 ans et Gisèle Alexandre précise que la commune historique de Montsurvent ne payait pas le montant plafond de l'indemnité. Madame le Maire soumet une première proposition au vote du conseil, de payer l'indemnité plafond pour les 7 églises, soit la somme de 3 359,02 € : les conseillers ont voté contre à la majorité, une abstention. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) de maintenir les choix des communes historiques, et de reporter les mêmes montants que ceux payés par les communes historiques en 2018.

IX - Convention Fredon

Dans le cadre de la campagne de lutte collective contre les frelons asiatiques, le FREDON propose le renouvellement de la convention de lutte collective 2019. La participation se fait à 2 niveaux :

1. Une participation de 101 € demandée à la commune pour participer à l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur notre territoire.
2. Une participation pour les destructions de nids, qui sera en fonction du nombre de destruction de nids et du type de travaux nécessaires à ces destructions, que l'organisme aura opérées sur notre territoire

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention et à engager les dépenses inhérentes à la lutte collective contre les frelons asiatiques. Monsieur Eloi demande comment la population est informée de cette démarche: Madame le Maire lui précise que la démarche veut que l'administré concerné vient faire le signalement en mairie, François Legras se déplace pour vérifier qu'il s'agisse bien de frelons asiatiques, puis la mairie fait la déclaration auprès de l'organisme qui intervient ensuite très rapidement.

X - Divers

- L'association intercommunale « Point R » sollicite une aide de 0.20 €/habitant, pour l'année 2018 concernant le financement du transport des denrées de la banque Alimentaire de St Lô à la Filature, soit pour les communes historiques concernées (Gouville/Boisroger et Montsurvent), la somme de 527.40 €. Françoise K'dual rappelle que la commune de Gouville/Boisroger mettant à disposition les locaux et prenant en charge les frais inhérents aux charges d'électricité, cette somme par habitant ne sera réglée que pour les habitants de Montsurvent. Daniel Corbet informe que la même demande est récemment arrivée à la mairie de Servigny. Le conseil municipal donne son plein accord pour régler la même participation pour les habitants de Servigny, étant entendu que cette participation concerne l'année 2018.

- Appel à cotisation 2019 pour l'association des maires de la Manche : le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune (commune nouvelle de Gouville) à l'AMF et de verser la somme de 516.76 €

- Convention pour participation aux frais de cantine et de surveillance de la pause méridienne des enfants de Montsurvent (42) et de Servigny (2) scolarisés aux écoles de Muneville/Geffosses/La Rondehaye et Gratot. Deux conventions prévoient la participation communale aux charges de restauration d'une part et à celles de la surveillance de la pause méridienne d'autre part. Ces conventions, datent respectivement de 2017 et de 2014 et seront prochainement revues pour l'année scolaire 2019/2020. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, considérant la commune nouvelle et les structures présentes sur le territoire de celle-ci, décide à l'unanimité de participer financièrement pleinement pour cette année scolaire en cours (2018/2019) sous réserve d'actualiser la convention en cours au vu de la commune nouvelle, et d'autoriser Madame le Maire à signer la future convention pour l'année 2019/2020 mais pour les seuls enfants déjà scolarisés dans les écoles concernées et les fratries à venir, étant entendu que Montsurvent n'appartient à aucun RPI et de ne pas participer financièrement pour les nouveaux élèves inscrits (sauf fratrie des élèves déjà scolarisés en 2018/2019) à la prochaine rentrée. Jacky Gaillet rappelle que la commune dispose de toutes les structures scolaires et périscolaires sur le territoire de la commune nouvelle et que la commune nouvelle a vocation à être une collectivité plus forte et autonome, il s'oppose donc à toute participation pour suivre les scolarisations des enfants du territoire sur des structures hors territoire, cependant il est pour le maintien de l'existant pour les seuls enfants déjà scolarisés et leur fratrie. Il tient à lancer la réflexion d'un pôle scolaire à échelle du territoire de la commune nouvelle. Il rappelle le sens même des RPI, qui n'ont pas vocation à durer. Pour information la participation pour les enfants de Montsurvent représente (entre les 4 structures de Muneville, Geffosses, Gratot et la Rondehaye) la somme annuelle de presque 9 000 €. Gaëtan Coenen rappelle que la commune nouvelle a été créée sans l'aval de tous les administrés et qu'il ne faut pas prendre les familles en otage, ainsi les engagements en cours doivent être maintenus pour les enfants déjà concernés. Monsieur Eloi demande ce qu'il en est des transports scolaires. Madame le Maire l'informe des démarches en cours avec le conseil régional pour envisager ce transport qui pourrait être mis en place. Madame le Maire rappelle que des solutions seront trouvées même si le conseil régional ne peut assurer ce transport dès la rentrée.

- Le conseil municipal décide à l'unanimité du remboursement des frais de transport de la cabine emmenée à Harbourg pour les 20 ans du jumelage : François Legras a assuré le transport de la cabine et le conseil municipal décide à l'unanimité de le rembourser de ses frais de péage et de gasoil : le montant s'élève à la somme de 595.92 €
- Le conseil municipal décide à l'unanimité du remboursement des frais de restauration pour un agent parti suivre une formation de 5 jours d'agent de prévention organisée par le centre de gestion de la FPT, qui n'assure pas les repas aux agents. Ainsi, il est décidé à l'unanimité d'autoriser le versement de la somme de 67.50 €, à Madame Heuguet, responsable des services techniques.
- Comme chaque année le district de football organise sa tournée football des plages et l'animation prévue à Gouville aura lieu le 2 août à partir de 14h à la plage. Le conseil municipal décide à l'unanimité de leur accorder une aide financière de 100 € et d'offrir le goûter aux participants, comme chaque année
- Rassemblement de véhicules militaires prévu le dimanche 21 juillet, dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du débarquement. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'une participation communale à hauteur de 0.15 €/habitant, soit la somme de 480.90 € (3 206 habitants). Madame le Maire convie tous les conseillers à cette journée et au dépôt de gerbe à la stèle à côté du crédit agricole, rue des Frères Lacooley.
- Pour information, Madame le Maire précise qu'elle a passé commande d'un aspirateur de mucosites électrique, demandé par le Président du poste SNSM dans le cadre de leurs interventions.
- Proposition d'avenant n°2 concernant la délégation par affermage d'assainissement collectif confiée à la SAUR : Jean Pierre Legoubey informe que lors de la signature du contrat, 2 options avaient été inscrites, la mise en place du traitement de phosphore et la roselière. L'option 1 ayant été mise en place, cet avenant est légitime et le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.
- Proposition d'acquérir les parcelles AW 547 (226 m²) et AW 548 (petit bâti de 30 m²), rue de la Garenne, à proximité immédiate des équipements sportifs existants. Nous avons interrogé le service du domaine en vue d'obtenir une estimation de la valeur vénale de ces biens, mais compte tenu que l'évaluation est inférieure à 180 000 € d'une part et que la saisine du service du domaine n'est plus obligatoire s'agissant d'une acquisition, ils ne nous ont pas donné l'estimation attendue. Nous avons donc demandé cette estimation à l'étude notariale de Maître Fleuret. Compte tenu de son analyse du marché immobilier, Maître Fleuret nous a indiqué que l'ensemble peut avoir une valeur d'environ 25 000 €. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant l'intérêt pour la commune dans le cadre de projets de développements sportifs, et permettant un accès depuis la route de Coutances, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une offre d'achat de 25 000 €, sur la base de l'estimation.
- Travaux de sécurisation dans le bourg : plateaux surélevés. Suite à la commande de travaux confiés à EUROVIA lors de la dernière réunion de conseil municipal pour implanter des plateaux surélevés rue du Nord, il nous appartient de commander la

signalétique nécessaire. Devis de Signaux Girod d'un montant total de 791.41 € TTC accepté à l'unanimité. Il restera à prévoir le marquage dents de requin, que nos équipes techniques feront en régie.

- Par ailleurs, pour information, les travaux de marquage du giratoire rue des Frères Lacolley seront exécutés la deuxième semaine de juillet par les services du conseil départemental. Cette intervention s'élève à la somme de 326. 65 € HT, soit 393.98 € TTC. La pose des candélabres, par le personnel communal, est prévue ces prochains jours et les finitions voiries (trottoirs) seront réalisées le 4 juillet par l'entreprise Lehodey.
- Remplacement de la porte du local chauffe-eau sanitaire et d'un hublot d'un sanitaire : au camping, nous avons deux devis :
 1. SARL LEPRETRE d'un montant de 5 001 € HT, soit 6 001.20 € TTC
 2. PIERRE LEBOUTEILLER d'un montant de 3 362.45 € HT, soit 3 547.38 € TTCAprès avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de l'entreprise LEBOUTEILLER au prix de 3 362,45 € HT, soit 3 547,38 € TTC.
- Proposition d'acquérir la parcelle cadastrée BE 430 située à la Mielle rue Barré, d'une superficie de 10 a 30 ca au prix de 1 300 €, tous frais compris. François Legras rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle limitrophe, Madame le Maire précise que ce terrain est en zone naturelle. Le conseil municipal donne son plein accord pour acquérir cette parcelle et autorise Madame le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte par devant Maître Fonty à Agon-Coutainville.
- Suite à des travaux d'effacement des réseaux route du Roulland à Anneville, assurés par le SDEM, Madame Simone Duboscq, Maire délégué d'Anneville explique que la réfection chaussée est prévue par le SDEM (et à la charge du SDEM) sur la seule partie de la tranchée que le SDEM a réalisée, mais pas les surlargeurs de cette voirie. Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'assurer le bicouche de cette bande d'environ 1.50 m sur tout le linéaire représentant une surface de 727 m² et d'accepter le devis de l'entreprise SARLEC d'un montant de 6 107 € HT, soit 7 328.40 € TTC. Monsieur Eloi demande que de nouveaux panneaux 30 soient remis; Yves Gosselin se chargera de transmettre aux services techniques.
- Tarifs des gîtes de mer pour l'année 2020 : ce point sera revu lors de la prochaine réunion
- Randonnées estivales sur la commune nouvelle : le programme a été distribué et Jacky Gaillet donne des précisions sur les randonnées organisées par l'association d'animations touristiques de Gouville. Il rappelle l'historique de ces randonnées anciennement organisées par l'association des randonneurs des dunes et bocage. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé plusieurs randonnées sur le territoire de la commune nouvelle. Les maires délégués concernés par les territoires selon les parcours des randonnées, offriront un pot aux randonneurs pour terminer la randonnée et assurer la convivialité. Monsieur Eloi demande si un parcours de l'ensemble des communes historiques a été envisagé. Monsieur Beauvils rappelle que le Tour de Normandie l'a fait et que cela représente une cinquantaine de kilomètres! Jacky Gaillet précise que des grands circuits entre plusieurs communes historiques

existent déjà et sont encadrés par les randonnées portées par l'EPIC et que par ailleurs des petits circuits sont déjà en place dans les chemins de la commune historique de Gouville et que ces tracés peuvent être développés sur d'autres communes historiques. Monsieur Beaufile encourage les volontaires à créer une commission de travail pour développer les circuits et multiplier les découvertes pédestres de notre territoire!

- Attribution de vente d'herbe : François Legras expose aux conseillers les 3 lots proposés :
- Lot 1 « la Jeannerie » : parcelles AL 316 de 5 396 m², AL 225 de 1 112 m², AL 284 de 3 419 m², soit un total de 9 927 m²
- Lot 2 « le Marais » : parcelles AC 86 de 1 347 m², AC 225 de 2 675 m², AD 12 de 1 222 m², AD 77 de 8 038 m², AD 78 de 2 005 m², AD 79 de 2 856 m², AD 103 de 190 m², AD 106 de 2 154 m², AD 108 de 4 701 m², AD 110 de 2 400 m², AD 112 de 2 600 m², AD 114 de 1 647 m² soit un total de 31 835 m²
- Lot 3 « Montsurvent » : parcelles ZB 47 de 8 840 m², ZB 48 de 4 720 m², ZB 391 de 8 233 m², ZB 393 de 898 m², soit un total de 22 691 m²

Nous avons reçu les offres suivantes :

- Pour le lot 1 le GAEC de la Girarderie pour la somme de 105 €
- Pour le lot 2 Edouard BOURDELES pour la somme de 330 € et le GAEC de la Girarderie pour la somme de 110 €
- Pour le lot 3 Thierry et Gaëtan ROBIN pour la somme de 250 € et le GAEC de la Girarderie pour la somme de 130 €

Après avoir entendu l'exposé de François Legras, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les lots aux offres mieux disantes, soit :

- Lot 1 = GAEC de la Girarderie pour 105 €
 - Lot 2 = Édouard Bourdelès pour 330 €
 - Lot 3 = Thierry et Gaëtan Robin pour 250 €
-
- Monsieur Lecardonnel qui devait s'installer sur la zone (mais il n'y avait plus de terrain disponible) souhaiterait acheter le hangar ostréicole de Monsieur Biard, sous réserve qu'un accès indépendant soit prévu. Actuellement, l'entrée se fait rue de la Mielle pour la maison d'habitation de Mr Biard ainsi que pour les locaux de l'entreprise. Pour cela, l'accès devrait se faire par la rue des Terres en la prolongeant et ainsi par la zone conchylicole. Après avoir examiné le plan, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le Maire de saisir le Président de la CMB pour lui demander d'envisager ces travaux sur la parcelle AC 580, propriété de la CMB et considérant la compétence communautaire.
- Monsieur Coenen fait remarquer que ce sujet avait déjà été évoqué devant le conseil il y a deux ans et le conseil municipal n'avait pas donné son accord pour envisager cet accès, considérant que la demande n'était pas associée à un projet de reprise de l'activité. Madame le Maire rappelle en effet, que le contexte n'était pas le même, et que cette fois-ci le projet permettrait l'installation d'un repreneur de l'activité conchylicole.
- Suite à la demande de la Trésorerie, qui souhaite une délibération précisant les indemnités des élus ramenées à un pourcentage basé sur l'indice terminal brut de la

fonction publique (ne pas citer l'indice 1027 ni les montants précis), le conseil municipal approuve à l'unanimité les indemnités suivantes :

- Maire de la commune nouvelle : 44.861 %
- Maire délégué de Gouville s/mer : 32 %
- Maires délégués d'Anneville s/mer, Boisroger, Montsurvent et Servigny : 17 %
- Adjoints de Gouville s/mer et Boisroger : 15 %
- Adjoints d'Anneville s/mer, Montsurvent et Servigny : 7.103 %
- Pascale Duboscq renonçant à son indemnité de fonction de Maire Adjoint

- D'autre part, leurs services demandent également que la délibération concernant les astreintes du personnel technique soit reprise. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Par délibération du 26/01/2015, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un service d'astreinte, dans le cadre d'une astreinte d'exploitation.

Par délibération du 29/11/2018, le conseil municipal a pris une nouvelle délibération pour actualiser le montant attribué aux agents volontaires pour effectuer cette astreinte.

Les délibérations désignaient nommément les agents concernés par ces astreintes, obligeant le conseil municipal à redélibérer en cas de changement (retraite, embauche d'un nouvel agent...).

Aussi, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération, qui annulera et remplacera les précédentes :

La commune de Gouville s/mer a mis en place le recours à l'astreinte d'exploitation, depuis le 26/01/2015, sous la forme d'une semaine complète du lundi 8h30 au lundi matin 8h30. Les rotations se feront chaque semaine entre les agents volontaires et seront effectuées par les agents des services techniques de la commune relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques titulaire, stagiaire ou contractuel.

L'astreinte d'exploitation implique aux agents volontaires d'être tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, de rester en permanence joignable sur le téléphone dédié à ce service d'astreinte, que la commune mettra à leur disposition, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'indemnité d'astreinte d'exploitation est d'un montant de 159.20 €/semaine (et dont le montant est ici à titre indicatif, car il suivra les évolutions de la réglementation). Elle sera attribuée aux agents volontaires, par semaine d'astreinte d'exploitation effectuée et un état individuel mensuel permettra au service concerné d'émettre le mandat.

Le délai de prévenance pour modifier le planning est établi à 15 jours, et les interventions qui auraient lieu sur la période d'astreinte seront indemnisées à l'agent d'astreinte dans le cadre réglementaire :

- 16 € /heure pour une intervention effectuée un jour de semaine
- 22 € /heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié

Etant entendu que l'intervention commence dès lors que l'agent quitte son domicile.

Ces interventions, dans le cadre de la mise en place des astreintes, concernent toute situation d'urgence pouvant nécessiter une intervention technique sur les réseaux, à la plage (submersion marine, pollution etc...), dans un bâtiment communal ou tout autre secteur public et privé de la commune, propriété de la commune.

- Enfin, les services de la Trésorerie demandent une délibération du conseil municipal autorisant Madame le Maire à engager des contrats aidés. Pour information, nous avons actuellement 3 contrats aidés : un agent de la commune historique de Montsurvent dont l'échéance de fin de contrat est le 20 juillet prochain, un autre pour un peintre en bâtiment qui vient d'être renouvelé jusqu'au 31/05/2020 et un second peintre en renfort jusqu'au 28/02/2020. Ces contrats permettent à la commune d'assurer les renforts nécessaires et de se voir accorder des aides de l'État pouvant aller jusqu'à une participation de 50 à 70 % des salaires et d'une partie des charges, sur la base de 20 heures hebdomadaires. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager des contrats aidés.

Jacky GAILLET: informe que le programme des manifestations de juillet et août organisées par l'Animation touristique est à la disposition de tous et il sera prochainement disponible en semainier. Nous les mettrons dans toutes les mairies déléguées à la disposition du public et un article sera mis dans la presse.

Valérie LAISNEY : demande si les élèves de 6ème de Jean Paul II peuvent engager leur action « nettoisons la nature » sur la plage de Gouville. Le conseil municipal y est pleinement favorable!

François LEGRAS précise que l'élagage des chemins à la charge de la CMB ayant beaucoup de retard sur plusieurs territoires, il a rencontré ce jour les élus responsables de la CMB et il a été décidé que les communes pour lesquelles l'entretien est en retard peuvent commander les travaux à leurs entreprises locales et adresser les factures à la CMB de façon à entreprendre au plus vite (dans les 10 jours) cet élagage des chemins.

Madame le Maire rappelle que le forum des associations de Gouville aura lieu le 7 septembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h00. Elle en profite pour rappeler qu'il est impératif que la mairie dispose des coordonnées (y compris adresse mail) de toutes les associations de façon à communiquer.

Jean-Jacques ELOI demande si les bacs à marée évoqués sont toujours d'actualité: François LEGRAS précise qu'ils seront très prochainement installés, comme prévu sur les plages de Gouville et d'Anneville.

Madame le Maire précise qu'une dernière réunion de conseil sera prévue avant fin juillet.